

**RENTABILIWEB GROUP SA**

Société anonyme  
rue Jourdan 41, 1060 Bruxelles

TVA BE 0878.265.120

RPM (Bruxelles)

(ci-après la "Société")

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES  
ACTIONNAIRES TENUE LE 19 MAI 2011**

---

**Bureau**

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de Thibaut FAURES FUSTEL DE COULANGES, administrateur de la Société.

Le président désigne Anne Tilleux comme secrétaire de l'assemblée.

Vu le nombre d'actionnaires présents et représentés, il n'y a pas besoin de désigner de scrutateur.

**Composition de l'assemblée**

**Actionnaires**

Une liste de présence reprenant le nom de tous les actionnaires, assistant en personne ou par procuration à l'assemblée, ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun de ceux-ci, a été signée avant la séance par chacun des actionnaires ou mandataires présents, et par les membres du bureau.

L'original de cette liste des présences, ainsi que des procurations, restera annexé au présent procès-verbal et conservé dans le registre des procès-verbaux des assemblées générales.

L'assemblée générale, à l'unanimité, renonce explicitement à soulever toute nullité éventuelle des procurations émises et ce pour vice de forme ou toute autre raison.

**Administrateurs et commissaire**

Les administrateurs et le commissaire ont été convoqués conformément aux articles 533 et 535 du Code des sociétés. Monsieur Thierry Dupont, représentant du commissaire, est présent.

TKC  
A

## Exposé du Président

I. – Le président expose que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire portant sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010 (comptes statutaires et consolidés)
2. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010 - Proposition d'approuver les comptes annuels (statutaires et consolidés) clôturés au 31 décembre 2010
3. Affectation des résultats - Proposition de distribution de dividendes et d'affectation des résultats de la manière suivante:  
Bénéfice reporté les années antérieures : 346.066,53 EUR  
Bénéfice de l'année : 4.961.006,78 EUR  
Réserve légale : 265.353,67 EUR  
Dividendes : 750.000,00 EUR
4. Mandat donné au conseil d'administration pour procéder aux augmentations de capital liées à l'exercice de warrants dans le cadre du capital autorisé. Confirmation du renoncement du Président aux actions gratuites et partage de son allocation de warrants au profit des salariés les plus méritants
5. Décharge des administrateurs et du commissaire - Proposition de donner décharge à chacun des administrateurs en fonction durant l'exercice social 2010 et aux commissaires pour l'exercice de leur mandat au cours dudit exercice
6. Renouvellement des mandats d'administrateurs venant à échéance - Proposition de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de 5 ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2016
7. Mandat des commissaires et rémunération - Proposition de renouveler le mandat de commissaire de la société RSM Réviseurs d'Entreprises - Bedrijfsrevisoren SC SCRL pour une durée de trois ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2014 et rémunération
8. Procuration - Proposition de donner procuration pour l'accomplissement des formalités de publicité

II. – Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par annonces publiées dans:

1. Le *Moniteur belge* du 22 avril 2011, pages 24980; et
2. L'*Echo* du 22 avril 2011, page 27.



Le président dépose les numéros justificatifs sur le bureau.

Les convocations ont également été communiquées par lettre ordinaire ou par un autre moyen de communication moyennant accord exprès écrit des destinataires, quinze jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, aux administrateurs et au commissaire; il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Il existe actuellement 17.789.405 actions, sans désignation de valeur nominale. Il résulte de la liste des présences que 11.834.848 actions, soit plus de la moitié, sont présentes ou représentées.

**III.** – Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires ont pu prendre connaissance, au siège social, des comptes annuels ainsi que des pièces et rapports dont question à l'article 553 du Code des sociétés.

**IV.** – Chaque action donne droit à une voix.

**V.** – Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir la majorité simple des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

#### **Constatation de la validité de l'assemblée**

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

#### **Résolutions**

Après avoir pris connaissance des rapports annoncés dans l'ordre du jour et après avoir délibéré sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les décisions suivantes.

***1. Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire portant sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010 (comptes statutaires et consolidés)***

L'assemblée générale dispense le Président de lire le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels statutaires, ainsi que celui relatif aux comptes annuels consolidés. L'assemblée générale dispense également le Président de lire le rapport du commissaire portant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010, tant sur les comptes annuels statutaires que consolidés. Les actionnaires ont en effet pris connaissance de ces rapports avant l'assemblée générale.

Ces rapports ne donnent lieu à aucune observation de la part de l'assemblée générale.

TMC  
SA

**2. Examen et approbation des comptes annuels (statutaires et consolidés) de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010**

L'assemblée générale a reçu communication des comptes annuels, tant statutaires que consolidés, relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010, tels qu'établis par le conseil d'administration. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

L'assemblée générale approuve les comptes annuels, tant statutaires que consolidés, clôturés au 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**En ce qui concerne les comptes consolidés**

Fin 2010, le Groupe Rentabiliweb présente une situation bilancielle très saine avec des capitaux propres de plus de MEUR.63 et une trésorerie nette de MEUR.18,5.

Entre l'exercice 2009 et l'exercice 2010, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est passé de KEUR.65 444 à KEUR.90 040 soit une augmentation de 37.6%, tandis que le résultat net augmentait de KEUR.7 452 à KEUR.8015, soit +7.6%.

**En ce qui concerne les comptes statutaires**

Pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 2.514.607 EUR et le total du bilan s'élève à 56.107.092 EUR par rapport à 32.671.114 EUR durant l'exercice social précédent. L'exercice se clôture avec un bénéfice de 4.961.007 EUR par rapport à un bénéfice de 754.195 EUR à la fin de l'exercice social précédent.

Les capitaux de la Société s'élèvent au 31 décembre 2010 à 42.656.303 EUR contre 24.653.006 EUR enregistrés lors de l'exercice précédent.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes annuels (statutaires et consolidés) clôturés au 31 décembre 2010.

Vote:

Unanimité: oui

**3. Affectation des résultats et distribution de dividendes**

L'assemblée générale ordinaire décide de distribuer des dividendes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Bénéfice reporté les années antérieures : 346.066,53 EUR

Bénéfice de l'année : 4.961.006,78 EUR

Réserve légale : 265.353,67 EUR

TPE  


Dividendes : 750.000,00 EUR

L'assemblée générale décide d'affecter les résultats de la manière suivante:

**Bénéfice à affecter: 5.307.073,31 EUR**

Bénéfice de l'exercice à affecter: 4.961.006,78 EUR

Bénéfice reporté de l'exercice précédent: 346.066,53 EUR

**Prélèvements sur les capitaux propres : 91.953,50 EUR**

Réserve indisponible: 91.953,50 EUR

**Affectation aux capitaux propres : 357.307,17 EUR**

Réserve légale : 265.353,67 EUR

Réserve disponible : 91.953,50 EUR

**Bénéfice à reporter à l'exercice suivant: 4.291.719,64 EUR**

**Bénéfice à distribuer: 750.000 EUR**

Rémunération du capital: 750.000 EUR

Le dividende est donc de 0.04 EUR par action. Ce montant de dividende par action est susceptible d'ajustement en fonction du nombre de titres à exclure de l'assiette des titres donnant droit à dividende. En effet, conformément aux dispositions du contrat d'animation en cours, le dividende n'est pas payé aux titres auto-détenus par la Société au 31 décembre 2010 (101.972 titres) ni aux titres détenus par l'animateur (37.304 titres au 15 avril 2011), en l'occurrence Kepler Capital Finance.

L'assemblée décide que les dividendes seront payables à partir du 27/05/2011, au siège social ou à la banque Delta Lloyd à concurrence de 0.04 EUR brut par action de la manière suivante:

- pour les actions dématérialisées, le paiement aux détenteurs est effectué par les institutions financières auprès desquelles les actions ont été inscrites sur un compte-titres.
- pour les actions nominatives, les dividendes seront versés automatiquement aux actionnaires par la Société par virement bancaire par l'intermédiaire d'Euroclear Belgium.

Vote:

Unanimité: oui

Handwritten signature in black ink, appearing to be 'The' above a stylized signature.

**4. Mandat donné au conseil d'administration pour procéder aux augmentations de capital liées à l'exercice de warrants dans le cadre du capital autorisé. Renonciation du Président aux actions gratuites et partage de l'allocation de warrants au profit des salariés les plus méritants.**

Le Président confirme qu'il renonce aux actions gratuites et décide de partager son allocation de warrants au profit des salariés les plus méritants.

L'assemblée générale de Rentabiliweb Group SA a déjà voté trois plans de warrants. A ce jour, le conseil d'administration a attribué 1.270.600 warrants. Au 31 décembre 2010, seuls 6.750 warrants attribués et acceptés ont été exercés.

L'assemblée générale ordinaire décide de donner mandat au conseil d'administration pour procéder aux augmentations de capital liées à l'exercice de warrants dans le cadre du capital autorisé.

Vote:

Pour: 11.808.612

Contre: 26.236

**5. Décharge des administrateurs et du commissaire pour l'exercice 2010**

L'assemblée générale ordinaire donne, par un vote spécial, décharge à chacun des administrateurs en fonction durant l'exercice social 2010 et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours dudit exercice.

**Administrateurs:**

- 5.1. Monsieur Jean-Baptiste DESCROIX-VERNIER, administrateur exécutif
- 5.2. Madame Corinne CHATAL, administrateur exécutif
- 5.3. Monsieur Jean-Marie MESSIER, administrateur non exécutif indépendant
- 5.4. SAINT-GEORGES FINANCE SA, représentée par son représentant permanent  
Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier, administrateur exécutif
- 5.5. Monsieur Thibaut FAURES FUSTEL DE COULANGES, administrateur exécutif;
- 5.6. Monsieur Gilles LIORET, administrateur non exécutif indépendant
- 5.7. Monsieur Eric LICOYS, administrateur non exécutif indépendant

**Commissaire:**

- 5.8. RSM Réviseurs d'Entreprises - Bedrijfsrevisoren SC SCRL représentée par Monsieur Jean-François NOBELS

Vote:

Unanimité: oui

THC  
STH

## 6. *Renouvellement des mandats d'administrateurs venant à échéance*

L'assemblée générale ordinaire renouvèle le mandat des administrateurs suivants pour une durée de 5 ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2016.

Le mandat des administrateurs est rémunéré.

La Société est valablement représentée dans tous ses actes, y compris la représentation en justice par deux administrateurs agissant conjointement et n'ayant pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration. La Société est également valablement représentée dans tous les actes de gestion journalière par le ou les délégués à la gestion journalière, n'ayant pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable d'un quelconque organe de la Société. La Société est par ailleurs valablement représentée par tout mandataire spécial agissant dans les limites de ses pouvoirs.

L'assemblée fixe le nombre d'administrateurs à 7.

Conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, la décision de nomination d'un administrateur indépendant doit faire mention des motifs sur la base desquels est octroyée la qualité d'administrateur indépendant.

Tant Jean-Marie MESSIER, Gilles LIORET que Eric LICOYS répondent aux critères prescrits par l'article 526ter du Code des sociétés car aucun d'entre eux:

1. durant une période de cinq années précédant sa nomination, n'a exercé un mandat de membre exécutif de l'organe de gestion, ou une fonction de membre du comité de direction ou de délégué à la gestion journalière, ni auprès de la société, ni auprès d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés;
2. n'a siégé au conseil d'administration en tant qu'administrateur non exécutif pendant plus de trois mandats successifs, sans que cette période ne puisse excéder douze ans;
3. durant une période de trois années précédant sa nomination, n'a fait partie du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés;
4. n'a reçu ou ne reçoit de rémunération ou un autre avantage significatif de nature patrimoniale de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, en dehors des tantièmes et honoraires éventuellement perçus comme membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance;
5. a) ne détient aucun droit social représentant un dixième ou plus du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société; b) s'il détient des droits sociaux qui représentent une quotité inférieure à 10 %: (i) par l'addition des droits sociaux avec ceux détenus dans la même société par des sociétés dont l'administrateur indépendant a le contrôle, ces droits sociaux ne peuvent atteindre un dixième du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société ou (ii) les actes de disposition relatifs à ces actions ou l'exercice des droits y afférents ne peuvent être

- soumis à des stipulations conventionnelles ou à des engagements unilatéraux auxquels le membre indépendant de l'organe de gestion a souscrit; c) ne représente en aucune manière un actionnaire rentrant dans les conditions du présent point;
6. n'a entretenu ou n'entretient au cours du dernier exercice social, une relation d'affaires significative avec la société ou une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, ni directement ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre de l'organe de gestion ou de membre du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, d'une société ou personne entretenant une telle relation;
  7. n'a été au cours des trois dernières années, associé ou salarié du commissaire, actuel ou précédent, de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés;
  8. n'est membre exécutif de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de la société siège en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni n'entretient d'autres liens importants avec les administrateurs exécutifs de la société du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes;
  9. n'a, ni au sein de la société, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, ni conjoint ni cohabitant légal, ni parents ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat de membre de l'organe de gestion, de membre du comité de direction, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points 1° à 8°.

- 6.1. Monsieur Jean-Baptiste DESCROIX-VERNIER, en tant qu'administrateur exécutif
- 6.2. Madame Corinne CHATAL, en tant qu'administrateur exécutif;
- 6.3. Monsieur Jean-Marie MESSIER, en tant qu'administrateur non exécutif indépendant;
- 6.4. SAINT-GEORGES FINANCE SA, représentée par son représentant permanent Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier, en tant qu'administrateur exécutif (Chief Executive Officer);
- 6.5. Monsieur Thibaut FAURES FUSTEL DE COULANGES, en tant qu'administrateur exécutif;
- 6.6. Monsieur Gilles LIORET, en tant qu'administrateur non exécutif indépendant; et
- 6.7. Monsieur Eric LICOYS, en tant qu'administrateur non exécutif indépendant.

Vote:

Pour: 11.808.612

Contre: 26.236

**7. *Renouvellement du mandat du commissaire et rémunération***

L'assemblée générale ordinaire renouvèle le mandat du commissaire de la société RSM Réviseurs d'Entreprises - Bedrijfsrevisoren SC SCRL représentée par Monsieur Dupont pour une durée de trois ans et/ou Jean-François NOBELS pour une durée de un an, jusqu'à

THK  
 [Handwritten signature]



l'assemblée générale ordinaire de l'an 2014 et l'assemblée générale fixe la rémunération annuelle du commissaire à vingt-sept mille euros hors TVA et sujet à indexation.

Vote:

Pour: 11.808.612

Contre: 26.236

#### **8. Procurations**

L'assemblée générale des actionnaires décide de donner procuration à Benoît Feron, Anne Tilleux ou tout autre avocat du cabinet NautaDutilh, situé à 1000 Bruxelles, Chaussée de la Hulpe 120, avec l'autorisation de subdéléguer leurs pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions de la Société en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

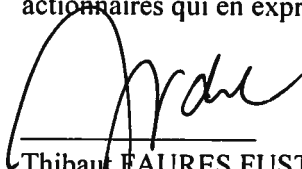
Vote:

Unanimité: oui


#### **Clôture**

Le président demande s'il y a des questions ou des commentaires sur des points à l'ordre du jour ainsi que sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour. Il n'y en a pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15:30 heures. Le secrétaire lit le procès-verbal de l'assemblée, lequel est signé par les membres du bureau ainsi que par les actionnaires qui en expriment le désir.



Thibaut FAURES FUSTEL DE COULANGES  
Président



Anne TILLEUX  
Secrétaire